



Délibération du Conseil Municipal N°2024/42

Portant approbation du contrat de mandat ainsi que de l'avenant de l'agglomération provence verte à la commune pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement implanté chemin des Neuf Fonts

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.07.2024

Date affichage :
09.07.2024

Présents : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON

Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

CONSIDERANT que la Commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages et équipements d'assainissement pour les usagers de la commune de La Roquebrussanne ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec la mission « traitement de l'assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT la délibération n°2020-254 du 7 septembre 2020 du Conseil communautaire relative au contrat de mandat pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement implanté Chemin des Neuf Fonts dont le coût global (études et travaux) était estimé à 40 000 € H.T. ;

CONSIDERANT que l'estimation initiale des travaux a été actualisée et que la nouvelle estimation globale des travaux s'élève à 44 900 € H.T., soit 12,25 % d'augmentation ;

CONSIDERANT que l'article 2 du contrat de mandat conclu par délibération n°2020-254, prévoit que le coût réel global ne pourra dépasser 10% de l'estimation initiale, au-delà desquels un avenant au contrat sera nécessaire ;

CONSIDERANT que ces nouveaux montants dépassent le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ainsi que l'avenant au dit contrat de mandat également ci-annexé, par le biais desquels l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune de La Roquebrussanne à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

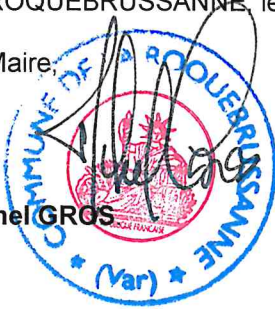
Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_42-DE

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'avenant ci-annexés au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatifs aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la Commune implanté Chemin des Neuf Fonts,
- **DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'avenant ci-annexés au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatifs aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la Commune implanté Chemin des Neuf Fonts,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Vidal', written over the printed name 'Claudine VIDAL'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :